AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C2034
FR0000124414-FS0637

1er octobre 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

GASCOGNE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1er octobre 2014, la société Electricité et Eaux de Madagascar (48 avenue Victor Hugo, 75116 Paris) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 24 septembre 2014, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société GASCOGNE et détenir, à cette date et à ce jour, 3 559 572 actions GASCOGNE représentant 3 740 572 droits de vote, soit 17,45% du capital et 17,87% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société GASCOGNE[2].

[1] Sur la base d'un capital composé de 20 397 464 actions représentant 20 927 405 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 14-237 du 27 mai 2014 et communiqué société en date du 23 septembre 2014.